

# HR Informations Pratiques

## Votre revenu pendant un arrêt de travail

### **Quelle incidence sur votre rémunération lorsque vous êtes en arrêt de travail?**

Vous êtes en arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle ou bien encore en congé maternité, congé paternité et d'accueil de l'enfant ou en congé adoption ? Saviez-vous que pendant la durée de votre arrêt, AUP maintient votre salaire ? C'est ce que l'on appelle la subrogation.

### **Qu'est-ce que la subrogation ?**

En cas d'arrêt de travail, la Sécurité Sociale verse un revenu de remplacement appelé « Indemnités Journalières de Sécurité Sociale » (IJSS) au travailleur malade. Ce revenu de remplacement est versé à partir du 4ème jour de maladie, et représente au maximum 50% du salaire brut habituel (et souvent moins). A AUP, le salaire est maintenu en totalité pendant 90 jours en cas de maladie et les indemnités journalières de sécurité sociale sont versées directement à AUP, couvrant ainsi une partie des frais. Ce versement direct appelé la « Subrogation » (article R 323-11 du Code de la Sécurité Sociale) ne nécessite pas l'autorisation du salarié.

### **Quelles sont les conditions pour que l'employeur applique la subrogation ?**

Pour décider de subroger, l'employeur doit s'assurer qu'il percevra bien les indemnités journalières de la part de l'Assurance Maladie. Pour cela, plusieurs conditions doivent être respectées :

- Constatation de la maladie par certificat médical
- Envoi de l'arrêt de travail à la Sécurité sociale sous 48 heures par le salarié
- Prise en charge de la maladie par la Sécurité sociale
- Dispense des soins sur le territoire français ou européen

## Que se passe-t-il concrètement sur le bulletin de salaire en cas de subrogation ?

### Déduction du salaire brut

Au cours de la période d'absence, AUP maintient le salaire intégralement.

Une fois les IJSS perçues par AUP, elles sont déduites du montant du salaire brut puisque **les IJSS ne sont pas soumises à cotisations sociales**.

Le montant d'IJSS à déduire est le montant brut, c'est-à-dire avant déduction de 6.20% de CSG (Contribution Sociale Généralisée) et 0.50% de CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale). Le complément de salaire versé par l'employeur est considéré comme un élément de rémunération et est soumis à charges sociales.

### Régularisation du salaire net

AUP peut être éventuellement amené à recalculer le montant du salaire brut afin d'assurer au salarié le montant de salaire qu'il perçoit lorsqu'il n'est pas en arrêt de travail.

### Païement des IJSS nettes

AUP doit reverser au salarié le montant net des IJSS (après déduction de la CSG/CRDS par la sécurité sociale) et le faire apparaître sur le bulletin de salaire.

### Net imposable

Dans la mesure où l'employeur déduit le montant des IJSS de la base brute, elles ne sont pas comprises dans le net fiscal.

Le montant des IJSS n'est pas inclus dans le net imposable.

Lors de la déclaration des revenus, le montant des IJSS perçues apparaîtra sur la déclaration pré-remplie. Dans le cas d'une première déclaration, le salarié devra déclarer le montant des IJSS perçues à partir du décompte envoyé par la Sécurité sociale.

## **Quels sont les avantages de la subrogation pour le salarié ?**

Grâce à la subrogation, le délai de carence de 3 jours de la Sécurité sociale qui s'applique dans le cadre d'un arrêt de travail n'impacte pas le montant du salaire perçu par le salarié arrêté. En effet, le revenu perdu en raison du délai de carence est compensé par AUP.

Le salarié en arrêt de travail perçoit son salaire normalement pendant 90 jours. La diminution de revenus occasionnée par le calcul des indemnités est également compensée par AUP.

## **Et au-delà de 90 jours d'arrêt de travail, que se passe-t-il ?**

Au-delà de 90 jours d'arrêt de travail, la subrogation s'arrête. AUP ne verse plus de complément de salaire à son collaborateur. Celui-ci perçoit directement les IJSS de la Sécurité sociale et touche donc au maximum 50% de son salaire.

C'est l'assurance Prévoyance qui lui verse alors le complément de salaire que ne lui verse plus AUP. Ainsi, le salarié en arrêt de travail de longue durée perçoit au total 80% de son salaire brut.

La couverture par la Prévoyance dure jusqu'à 3 ans.

Pour bénéficier de la Prévoyance, le salarié en arrêt de travail doit impérativement faire parvenir aux Ressources Humaines les décomptes d'indemnités journalières perçues de la sécurité sociale. Les indemnités de Prévoyance sont versées à AUP qui les reverse au salarié. Ainsi, pendant la durée de prise en charge de la Prévoyance, le salarié continue de recevoir un bulletin de salaire, bien que celui-ci ne soit pas équivalent au salaire qu'il perçoit lorsqu'il n'est pas en arrêt de travail.

Le versement des indemnités de Prévoyance peut parfois être très long. Il est donc important d'adresser les décomptes d'IJSS aux Ressources Humaines dès réception de ces derniers.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter les Ressources Humaines.